

The image shows the cover of a spiral-bound notebook. The cover is a light beige or tan color with a subtle, repeating pattern of the word 'L'ORGANISATION' in a small, light brown font. The spiral binding is on the left side, made of a dark metal. The text is centered on the cover in a dark brown, serif font.

L 'ORGANISATION JUDICIAIRE

Les tribunaux en France

Les principes généraux du système judiciaire

- 📄 Deux ordres de juridiction
- 📄 Le double degré de juridiction
- 📄 La collégialité des décisions
- 📄 La professionnalisation des magistrats
- 📄 La gratuité de la justice

Les deux ordres de juridictions

 Les tribunaux sont classés en deux ordres distincts:

- L'ordre judiciaire, qui comporte les juridictions civiles et pénales et règle les contentieux concernant les particuliers
- L'ordre administratif, qui est compétent pour régler les contentieux dans lesquels une personne publique (Etat, administrations, collectivités locales, établissements publics) est impliquée.

Le double degré de juridiction

☰ Toutes les juridictions sont organisées sur le principe du double degré:

– première instance (1er examen de l'affaire)

☰ appel (2ème examen de l'affaire)

– Ce principe ne s'applique pas aux petites affaires (-7600€), qui sont jugées une fois (en 1er et dernier ressort)

LA COLLEGIALITE

- 📄 Les jugements sont rendus par un tribunal formé d'un groupe de trois juges
- 📄 (un président et deux assesseurs)
- 📄 La cour d'Assises a une formation de jugement de douze personnes (3 magistrats et 9 jurés choisis sur une liste de citoyens tirés au sort sur les listes électorales)
- 📄 Pour des raisons d'efficacité, de nombreux petits contentieux sont jugés aujourd'hui par un juge unique.
(T. d'instance, T. Police, Juge aux affaires familiales)

La gratuité

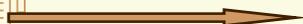
- 📄 La justice est gratuite: les parties au procès ne paient pas les juges
- 📄 Ils doivent par contre payer l'avocat qui est obligatoire devant certains tribunaux
- 📄 (ex: le tribunal de grande instance)
- 📄 Il y a des frais de justice (taxes et droits d'enregistrement)

La professionnalisation des magistrats

- 📄 Les magistrats sont des agents de l'Etat recrutés sur concours
- 📄 Il existe deux catégories de magistrats:
 - Les magistrats du Siège, qui jugent (qui appliquent le droit à des situations)
 - Les magistrats du Parquet, qui poursuivent les infractions pénales et requièrent devant les tribunaux (Ministère Public)

La compétence des juridictions

 La compétence détermine quel est, parmi toutes les juridictions françaises, le tribunal qui doit traiter une affaire.

  A qui s'adresser?

 Elle se décompose en deux aspects:

- La compétence territoriale
- La compétence matérielle

La compétence territoriale

- ❏ Règle de procédure:
- ❏ Le tribunal compétent est celui du domicile du **défendeur** (celui contre qui l'affaire est engagée)
- ❏ En matière pénale, c'est celui du lieu de commission de l'infraction
- ❏ Dans le domaine des contrats, on admet aussi le lieu d'exécution du contrat
- ❏ Dans le domaine commercial, les parties peuvent choisir un tribunal pour régler un contentieux ultérieur. Cela est précisé par une clause du contrat (clause attributive de compétence)

La compétence territoriale

Exemple:

 M. Dupont, domicilié à Agen, est propriétaire d'un appartement à Paris qu'il loue. Depuis six mois, le locataire ne paie plus. Il décide de l'attaquer en justice.

LA COMPÉTENCE MATÉRIELLE

📄 Les juridictions se répartissent les affaires selon plusieurs critères:

- Un critère de valeur du contentieux (le montant de l'affaire)
- Le domaine juridique en cause

La répartition selon le montant

- 📄 Le Tribunal de Grande Instance, juridiction civile de « droit commun », est compétent pour juger les affaires d'un montant de plus de 7600€
- 📄 Les affaires civiles d'une valeur inférieure sont jugées par le tribunal d'instance.

La répartition selon la nature du litige

- 📄 Le conseil des prud'hommes : contentieux entre salariés et employeurs
- 📄 Le tribunal de commerce : affaires relatives au commerce
- 📄 Le tribunal d'instance : les loyers, les injonctions de payer
- 📄 Le TGI : les affaires d'état civil, les affaires familiales, le domaine immobilier.

Les juridictions pénales

Elles sont compétentes pour juger les infractions (comportements réprimés par le code pénal)

- Tribunal de police : juge les contraventions.
- Tribunal correctionnel : juge les délits.
- Cour d'assises : juge les crimes.

Le déroulement d'une affaire

📄 Etape n°1: la première instance

📄 L'affaire est examinée une première fois par une juridiction (TGI, TI, TC. etc..)

📄 On dit qu'elle est examinée « sur le fond »: les juges analysent la situation et y appliquent une règle de droit. Leurs conclusions aboutissent à une décision de justice (jugement1)

Le déroulement: suite

- ☞ Deuxième étape: l'appel
- ☞ Si une partie est mécontente de la décision, elle fait appel
- ☞ L'affaire est appelée devant la cour d'appel (2ème degré)
- ☞ Elle est rejugée sur le fond (examen des faits et application du droit)

Le déroulement : suite et fin

- 📄 3ème étape: le pourvoi en cassation
- 📄 Si après l'arrêt d'appel, une des parties est encore mécontente de la décision, elle fait un pourvoi devant la cour de cassation
- 📄 La cour de Cassation **n'examine pas les faits**. Elle ne regarde que l'application qui a été faite du droit.
- 📄 Soit elle rejette le pourvoi, soit elle casse l'arrêt d'appel et renvoie l'affaire devant une autre cour d'appel pour un nouvel examen

Le déroulement d'un procès civil

 Un procès se déroule en trois étapes:

- Introduction de l'instance
- Mise en état de l'affaire
- Audience et jugement

Début de l'instance

- ☞ Une personne (demandeur) attaque en justice une autre personne (défendeur)
- ☞ Elle doit faire par acte d'huissier une assignation au tribunal, acte de procédure qui démarre l'action
- ☞ Chaque partie choisit son avocat et dépose ses « conclusions » (demandes et argumentations juridiques)

La mise en état

- ☞ Un magistrat du tribunal est chargé de veiller à la préparation du dossier
- ☞ Il s'assure que les pièces sont au dossier
- ☞ Que les preuves sont constituées
- ☞ Lorsque le dossier lui paraît en état d'être jugé, il fixe un jour d'audience

L'audience

- 📄 Les affaires sont présentées au tribunal en audience publique.
- 📄 Le président interroge les parties sur leurs demandes
- 📄 Les avocats plaident
- 📄 Le tribunal délibère ensuite et prononce un jugement

Force du jugement

- ❏ Après écoulement du délai d'appel et si les parties n'ont pas exercé de recours, la décision devient définitive
- ❏ Elle a « l'autorité de la chose jugée »: rien ne peut la remettre en cause, on ne peut pas rejurer la même affaire
- ❏ Elle devient exécutoire: la partie gagnante peut demander le concours de la force publique pour faire exécuter la décision (ex: saisies)